



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0922 – CYPLAN 500  
dossier lié n° 2008-0377

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
CYPLAN 500, identique à CYTHRINE MAX**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYPLAN 500.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CYTHRINE MAX ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CYPLAN 500 est bien strictement identique à celle déclarée pour CYTHRINE MAX ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2008-0377 du 10 mars 2010 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYTHRINE MAX ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYPLAN 500, présentée par AGRIPHAR SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CYTHRINE MAX.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** CYPLAN 500, PIDQ